



3ème Rapport Vote électronique

Le Conseil fédéral a publié le 14 juin 2013 le 3ème rapport sur le vote électronique. Il dresse une évaluation de la phase d'essai 2006-2012 et esquisse les perspectives d'évolution du projet.

Evaluation de la phase 2006-2012¹

Trois cantons s'étaient lancés dans la phase des essais de vote électronique :

Neuchâtel a développé un portail en ligne, le Guichet unique, qui permet d'offrir aux citoyens du canton des prestations en ligne dont le vote électronique. Le nombre de Suisses de l'étranger inscrit au guichet unique est de 217, soit 5.4% des 4012 Suisses de l'étranger inscrits auprès des communes neuchâteloises.

Genève a utilisé son système à de nombreuses reprises. Le système genevois est également utilisé par les cantons de Bâle-Ville, Lucerne et Berne. Ce système a été utilisé par les ressortissants de Bâle-Ville à l'étranger pour les élections fédérales de 2011 et lors d'élections cantonales en novembre 2012.

Les sept cantons du consortium zurichois (SG, AG, TG, SO, SH, GR, FR) ont repris une copie du modèle zurichois (qui avait suspendu les essais en attendant les décisions fédérales d'extension du Vote électronique et la réalisation de l'harmonisation et la centralisation des registres électoraux. Zurich reprendra les essais en 2014) et l'ont utilisé, selon les cantons, pour des votations, des élections cantonales (FR, GR) et fédérales (SG, GR, AG).

Rien qu'au niveau de la Confédération, le vote électronique a fait l'objet d'une centaine d'essais lors de votations depuis le lancement du projet. Tous les essais se sont déroulés conformément aux exigences de la Confédération. Seuls quelques incidents mineurs relevant de l'organisation et de l'exploitation ont été signalés. Ces incidents ne remettent nullement en cause la réussite du scrutin concerné, d'autant que le secret du vote et l'exactitude du résultat ont été garantis.

Perspectives d'évolution

Parmi les perspectives d'évolution mentionnées dans le rapport, on peut citer les suivantes :

Abandon de la clause Wassenaar

Pour l'instant, seuls les Suisses résidant dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays signataire de l'accord de Wassenaar peuvent participer aux essais de vote électronique. Le rapport prévoit de supprimer cette limitation, avec la motivation suivante : *L'analyse du pour, du contre et des implications techniques justifie que l'on supprime la restriction aux*

¹ Extraits du rapport. Le rapport est disponible sur :

<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/index.html?lang=fr> (français)
<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/index.html?lang=de> (deutsch)
<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/index.html?lang=it> (italiano)

pays signataires de l'arrangement de Wassenaar. Il convient par contre de sensibiliser les électeurs domiciliés dans un pays où l'utilisation de procédés de cryptage est interdite aux risques attachés à l'expression de leur suffrage par Internet. Pour ce faire, les cantons devront à l'avenir exposer ces différents problèmes et leurs conséquences potentielles dans les documents de vote (en y ajoutant par exemple un mémento) et sur leur site Internet. C'est ensuite à l'électeur concerné qu'il appartiendra de décider s'il prend le risque de voter par voie électronique de son pays de résidence.

Relèvement des plafonds concernant la population habilitée à voter électroniquement

Il s'agit de relever progressivement les limites de la population pouvant prendre part aux votations de façon électronique en fonction de l'avancement dans les cantons de la mise en œuvre de nouvelles normes de sécurité (il s'agit de passer des systèmes de première génération aux systèmes de deuxième génération). Les Suisses de l'étranger ne sont pas compris dans le calcul des plafonds, ce qui favorise leur participation.

	Mise en œuvre des nouvelles normes de sécurité	Plafond cantonal	Plafond fédéral
Statu quo	Pas de mise en œuvre	30% (+ Suisses de l'étranger)	30%
1^{ère} étape	Mise en œuvre partielle	50%	30%
2^{ème} étape	Mise en œuvre intégrale (système de 2 ^{ème} génération)	100%	illimité

Les exigences de sécurité se concentrent sur la vérifiabilité. Les cantons restent libres d'adopter ou non le vote électronique au moment où ils le jugent opportun.

Le but est que la grande majorité des Suisses de l'étranger et, dans l'idéal, la majorité des cantons puissent expérimenter le vote électronique lors des prochaines élections fédérales, en 2015. La Confédération encourage les cantons à offrir dès 2015 à certains de leurs électeurs résidant en Suisse la possibilité de voter par voie électronique.

Le Conseil fédéral publiera un 4^{ème} et probablement dernier rapport sur le vote électronique en 2017/2018. Si le résultat est positif, ce troisième canal de vote pourrait être instauré définitivement, les cantons restant libres de le proposer ou non.

Du point de vue des Suisses de l'étranger, le rapport peut être qualifié de positif. En abandonnant la clause Wassenaar, il répond à la demande de l'OSE, contenue dans sa pétition « Vote électronique pour tous », d'offrir ce nouveau canal de vote à tous les Suisses de l'étranger où qu'ils résident.

Proposition de conclusion

L'OSE se déclare satisfaite du déroulement de la phase d'essai 2006-2012. Pour la suite, elle salue particulièrement la proposition d'abandon de la clause Wassenaar qui offrira aux Suisses résidant dans les pays où les délais d'acheminement de la poste sont particulièrement longs la possibilité d'exercer leurs droits politiques. Elle approuve également l'adaptation des systèmes actuels vers des systèmes de deuxième génération permettant la vérifiabilité. Elle réitère en outre sa requête, exprimée dans sa pétition « Vote électronique pour tous », d'offrir le vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger lors des élections fédérales de 2015. Elle demande donc aux cantons de s'engager dans ce sens.